

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 107

présenté par  
M. Houillon

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 42, substituer aux mots :

« de cinq ans »

les mots :

« d'un an ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de réduire de 5 à 1 an le délai pour engager une action de groupe dans le domaine de la concurrence.

Les manquements du professionnel n'étant plus susceptibles de recours, une année apparaît comme un délai réaliste pour permettre aux associations de consommateurs de se manifester.